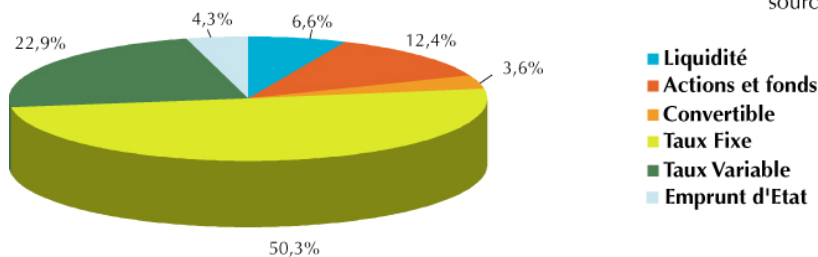


AREVALOR

Objectif de Gestion : l'objectif de gestion du fonds est de rechercher, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure ou égale à l'indicateur de référence (composé pour 25% par l'indice EUROSTOXX et 75% par l'EuroMTS 3-5 ans).

Répartition du portefeuille d'Arevalor au 30 septembre 2011

source interne



Performances en % du fonds Arevalor (part D) au 30 Septembre 2011 :

Performance 2010	Depuis la dernière VL* 2010	3 ans	5 ans
4,54%	-5,14%	+10,91%	+11,42%

* Valeur Liquidative

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Evolutions comparées d'Arevalor et de son indicateur de référence composé pour 25 % de l'Eurostoxx et pour 75 % de l'Euro MTS 3-5 ans, du 29 septembre 2006 au 30 septembre 2011 (base 100)

source interne



Forme juridique : Fonds commun de placement

Classification AMF : Diversifié

Code ISIN : FR0010564336 (capitalisation) / FR0010057711 (distribution)

Société de gestion : GESTION VALOR

Commercialisateur : CONSERVATEUR FINANCE

Centralisateur des ordres de souscriptions-rachats : Conservateur Finance

Établissements en charge de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM) : Conservateur Finance

Dépositaire des OPCVM : Caceis Bank

Gestionnaire administratif et comptable des OPCVM par délégation : Caceis Fastnet

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans

Taux de frais de fonctionnement et de gestion maximum, mentionnés sur le prospectus : 2 % TTC maximum de l'actif net

Pour plus de précisions, se reporter aux prospectus simplifiés ou complets de l'OPCVM.

Information sur la rémunération

Conformément aux dispositions réglementaires visant à informer le client sur l'existence de rémunérations, leur nature et leur montant, vous sont communiquées ci-après tant les commissions perçues par Conservateur Finance que celles versées à ses démarcheurs bancaires et financiers :

- Conservateur Finance est rémunéré pour la distribution des OPCVM de Gestion Valor par une commission de placement, versée par la société de gestion sur ses frais de gestion, sans incidence financière pour le souscripteur.

Indépendamment de la classification de l'OPCVM, le taux de rétrocession de commissions perçues et reversées par Conservateur Finance à ses démarcheurs ne peut excéder 30 % des frais de gestion annuels.

Des informations plus détaillées peuvent être fournies par Conservateur Finance au souscripteur à première demande de sa part adressée au siège social.